



Soutien aux investissements dans les plateformes des « Aéroports de Normandie »

	Thème : Transports	
	Objectif stratégique	Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie
	Mission	Développer les infrastructures portuaires et aéroportuaires
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

Considérant la démarche de coopération entre la Région Normandie et les propriétaires des aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen afin de donner plus de lisibilité à l'offre aéroportuaire normande et d'améliorer la desserte du territoire, une charte a été signée en mai 2017 entre ces 4 propriétaires et la Région afin d'acter les grands principes de cette coopération.

Une association « Aéroports de Normandie », a vu le jour en juin 2018 et a pour objectif de permettre la coopération des aéroports en vue de définir et de mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire commune au service de l'attractivité et du développement économique de la Normandie.

Afin de développer la desserte du territoire, la Région Normandie a décidé d'apporter son soutien financier aux investissements structurants réalisés sur les aéroports - membres de l'association « Aéroports de Normandie » et ainsi répondre à la stratégie aéroportuaire régionale coordonnée au sein de l'association.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les investissements structurants réalisés sur les plateformes aéroportuaires des membres de l'association « Aéroports de Normandie », et discutés dans le cadre de cette association.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les membres de l'association « Aéroports de Normandie » :

- La Communauté Urbaine de Caen la Mer pour l'aéroport de Caen – Carpiquet,
- Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie,
- Le Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,
- Le Havre Seine Métropole pour l'Aéroport du Havre,

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif est applicable aux travaux réalisés sur les infrastructures aéroportuaires à hauteur de 25 % du montant HT des dépenses éligibles détaillées ci-après.

Nature des opérations éligibles en investissement :

- Travaux sur les pistes (réfection, renforcement, allongement) et les voies de circulation (taxiway) permettant d'améliorer ou de garantir leurs capacités pour l'accueil de l'aviation commerciale,
- Travaux de balisage permettant l'amélioration des conditions d'atterrissage et de décollage, assurant la fiabilité des vols. Hors remplacement de balisage existant dans le cadre de l'entretien courant et mise aux normes,
- Réfection ou agrandissement des parkings avions,
- Travaux d'agrandissement ou de rénovation d'aérogare,
- Travaux d'agrandissement ou de requalification des parkings-voitures,
- Construction ou rénovation de hangars destinés à l'aviation d'affaires et générale (hors loisir et collection).

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Une présentation technique et financière du projet,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers,
- Un calendrier de réalisation de l'opération,
- Un échéancier prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- Des justificatifs de dépenses prévisionnelles (devis, estimatifs),
- Un RIB,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide s'effectuera selon les modalités précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire au vu des informations et/ou pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées visé par la personne compétente (comptable assignataire),
- Un rapport de suivi de l'avancement de l'ensemble du programme d'investissement,
- Un document attestant du respect des obligations en matière de communication.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 18 mars 2019

Commission Permanente du 27 janvier 2020

Cadre réglementaire :

- Règlement (UE) 2017/1084 de la commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires.

Contacts :

Direction : Mobilités et Infrastructures

Service : Infrastructures et Etudes

Téléphone (secrétariat) : 02.35.52.56.41.